

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;
- \* Considérant que le bâtiment sis 6 boulevard d'Orient comprend, sur sa partie Nord, deux locaux commerciaux distincts exploités par les commerces "ESPACE RENOVATION-VERANDA DES ALPES" et "GMF";
- \* Considérant que les enseignes installées en bandeaux sur la façade du bâtiment et portant les mentions "ABRI DE RIDEAU/VERANDA RIDEAU/ESPACE RENOVATION-VERANDA DES ALPES" et "GMF" sont fortement fragilisées et risquent de chuter à tout moment.
- \* Considérant que ces enseignes sont situées au-dessus des entrées principales des deux locaux commerciaux et aux abords immédiats du Boulevard d'Orient ;
- \* Considérant dès lors qu'il existe un risque sérieux et grave pour la sécurité des personnes et des biens ;
- \* Considérant qu'il est dès lors impératif, au vu de l'urgence de la situation, de prescrire toute mesure de nature à garantir la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du présent arrêté, la mesure suivante devra être prise :

**Mise en place d'un périmètre de sécurité au droit de la façade des locaux du 6 boulevard d'Orient désignés ci-dessus, supportant les enseignes, par la pose de barrières de sécurité interdisant toute circulation des piétons et véhicules.**

Le dispositif de sécurité devra être maintenu en place de façon permanente, jusqu'à suppression du risque par réalisation, par les propriétaires ou exploitant des commerces, des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après.

**Article 2** : A compter de la notification du présent arrêté au(x) propriétaire(s) des locaux ou exploitant(s) des commerces concernés, les travaux suivants devront être réalisés :

**Dépose de l'ensemble des enseignes en bandeaux risquant de chuter.**

**Article 3** : A compter de la notification du présent arrêté aux exploitant(s) des commerces concernés, la mesure suivante devra être prise :

**Condamnation des accès situés sous les enseignes susvisées, présentant un risque de chute imminent.**

Cette mesure devra impérativement être maintenue jusqu'à la réalisation des travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

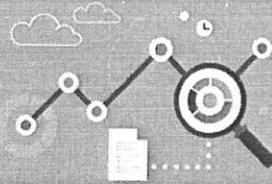
FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 15 SEPTEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 16 SEP. 2022  
Publié ou notifié le : 16 SEP. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_09_376
Date de la décision :	2022-09-16 00:00:00+02
Objet :	Mise en sécurité en Urgence Boulevard d'Orient
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220916-A2022_09_376-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220916-A2022_09_376-AR-1-1_0.xml	text/xml	872
Nom original :		
D_11451.pdf	application/pdf	57046
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220916-A2022_09_376-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	57046

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 septembre 2022 à 09h51min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 septembre 2022 à 09h51min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 septembre 2022 à 09h51min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 septembre 2022 à 09h56min57s	Reçu par le MI le 2022-09-16

